

## Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023

<p><u>Date de la convocation</u> :</p> <p>03/10/2023</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 18</li> <li>• présents ou représentés : 17</li> </ul> <p>Affiché le :</p> <p>Publié le :</p> <p>Transmis au contrôle de légalité le :</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Fabienne TIENNOT, Cathy LE MEUR, Denis FLOCHLAY, Luc FOURNIER, Nathalie RIOU.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Olivier HENAFF donne pouvoir à Denis FLOCHLAY , Béatrice LE BOURC'H donne pouvoir à Cathy LE MEUR, David DADEN donne pouvoir à Jacques LE PAGE</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Annick KERIVEL</p>
---	--

**Modification d'ordre du jour** : suppression point n°8 SIMIF ajout d'un point sur un projet sur le développement du pôle de santé

Assistait également à la réunion M. Sébastien LE GARREC, secrétaire général

### ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2023-037	Mise à jour du plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'école communale
D-2023-038	Réduction du montant des attributions de compensation
D-2023-039	Acquisition d'un chemin AFR à Tréfeuntec
D-2023-040	Acquisition du chemin d'accès à la station d'épuration
D-2023-041	Fixation d'un tarif pour la vente de bois
D-2023-042	SDEF convention pour l'éclairage d'un passage piéton
D-2023-043	SDEF convention pour l'éclairage du terrain annexe
D-2023-044	Décision modificative pour la comptabilisation des amortissements

\*\*\*\*\*

A 20h, Paul DIVANAC'H, Maire, déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.

\*\*\*\*\*

## **1. Mise à jour plan financement des travaux de rénovation énergétique de l'école D2023-037**

Le plan de financement définitif des travaux de rénovation de l'école pour les tranches 1 et 2 s'établit de la façon suivante :

### **Projet : Rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>				
<b>HT</b>		<b>HT</b>				
<b>Description des postes de dépenses</b>		<b>Montant (€)</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>%</b>	<b>Obtenue/ Demandée + Date</b>
Travaux	Tranche 1 (résultats consultation)	292 117	DSIL Etat DSIL rénovation énergétique 2021 (base tranche n°1 : 459 070€)	140 000	11%	accordée le 08/04/2021
	Tranche 2 (estimation AVP)	860 000	Etat DSIL classique 2021 (base tranche n°1 : 459 070€)	80 000	6%	accordée le 12/07/2021
Maitrise d'œuvre études et frais divers		122 300	DSIL 2022 (base tranche 2 : 777 000€)	110 000	9%	accordée le 05/07/2022
			Région Bretagne (base totalité : 861 970€)	86 197	7%	accordé
			<b>Conseil départemental (base totalité 1 171 333€)</b>	<b>100 000</b>	<b>8%</b>	
			Fonds vert	100 000	8%	accordé le 21/03/2023
			Plan Bois Energie Bretagne	15 120	1%	en instruction
			<b>TOTAL des aides publiques sollicitées</b>	<b>631 317</b>	<b>50%</b>	
			<b>Autofinancement</b>	<b>643 100</b>	<b>50%</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 274 417</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 274 417</b>	<b>100,00%</b>	

Afin de finaliser le dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental du Finistère, M. le Maire demande l'autorisation du Conseil pour déposer une demande de subvention de 100 000€.

**Vote :**

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère pour un montant de 100 000€.

**2. Réduction du montant des attributions de compensation D2023-038**

**COMMUNE DE PLONÉVEZ-PORZAY**

*Accord sur la réduction du montant des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes Pleyben Châteaulin Porzay à la Commune de Plonévez-Porzay.*

Monsieur le Maire expose :

*A) Rappel du contexte*

Notre Commune est membre de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay (ci-après « la Communauté »), laquelle est issue de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre préexistants sur son périmètre, et :

- d'une extension de périmètre à la commune de Saint-Ségal ;
- du retrait de la Commune de Quéménéven.

Conformément à son objet statutaire, la Communauté assure déjà des actions en faveur de la jeunesse, notamment au travers de la mise en œuvre et du financement du Service Info-Jeunesse (SIJ), principalement sur les communes de Pleyben et Châteaulin.

Dans ce cadre et par délibération du 23 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une expérimentation en faveur du déploiement d'un service « jeunesse » élargi à l'ensemble du territoire. Ce service devrait être mis en œuvre par le Centre Social Polysonnance, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de trois ans conclue avec la Communauté.

Le coût annuel de ce projet est estimé à 188 700 euros, et doit être supporté en partie :

- par la CCPCP, pour un montant de 70 200 euros ;
- et par la Caisse d'allocation familiale du département du Finistère, pour un montant de 40 000 euros

Il a été unanimement décidé que le reste à charge, d'un montant de 78 500 euros, soit partagé entre l'ensemble des communes membres de la Communauté, en application des principes mêmes de la coopération intercommunale, conformément au tableau suivant :

COMMUNE	POPULATION	CONTRIBUTION DES COMMUNES	(%)
---------	------------	------------------------------	-----

Châteaulin	5 164	17 743,76 €	9,4 %
Cast	1 538	5 284,65 €	2,8 %
Le Cloître-Pleyben	524	1 800,49 €	1,0 %
Dinéault	1 967	6 758,71 €	3,6 %
Gouézec	1 098	3 772,78 €	2,0 %
Lannédern	290	996,45 €	0,5 %
Lennon	784	2 693,86 €	1,4 %
Lothey	460	1 580,58 €	0,8 %
Pleyben	3 640	12 507,22 €	6,6 %
Ploëven	507	1 742,09 €	0,9 %
Plomodiern	2 245	7 713,93 €	4,1 %
Plonévez-Porzay	1 784	6 129,91 €	3,2 %
Port-Launay	398	1 367,55 €	0,7 %
Saint-Coulitz	456	1 566,84 €	0,8 %
Saint-Nic	760	2 611,40 €	1,4 %
Saint-Ségal	1 117	3 838,07 €	2,0 %
Trégarvan	114	391,71 €	0,2 %
<b>Sous-Total Communes</b>	<b>22 846</b>	<b>78 500,00 €</b>	<b>41,6%</b>
<b>Contribution CAF</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>21,2%</b>
<b>Participation CCPCP</b>		<b>70 200,00 €</b>	<b>37,2%</b>
<b>Total</b>	<b>22 846</b>	<b>188 700,00 €</b>	<b>100,0%</b>

Sur ce point, et pour rappel, la Communauté ayant adopté le principe d'une fiscalité professionnelle unique (FPU), elle fonctionne sur le principe de l'organisation d'une solidarité entre les territoires du fait :

- d'une part, du transfert de la fiscalité économique des communes vers la Communauté ;
- d'autre part, du reversement de cette fiscalité aux communes, déduction faite du montant des transferts de charges opérés entre la Communauté et ses communes membres du fait des transferts de compétences. Ce reversement prend la forme d'attributions de compensation (ci-après « AC »).

Le montant des AC est en principe établi après chaque nouveau transfert de charges (c'est-à-dire de nouvelles compétences), sur le fondement d'un rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le code général des impôts, qui fixe le régime des AC (article 1609 nonies C) n'exclut cependant pas le principe d'une réforme à tout moment du montant des AC, sous réserve de l'accord des communes intéressées.

C'est aujourd'hui sur le principe de la diminution du montant des AC versées à la Commune qu'il vous est demandé de bien vouloir délibérer aujourd'hui. La différence entre l'ancien montant et le nouveau montant des AC constituera la part de la Commune au financement du service « jeunesse » susmentionné.

#### *B) Procédure*

Plusieurs procédures sont prévues par le code général des impôts pour procéder à une modification du montant des AC, étant entendu qu'en l'espèce, c'est la procédure de révision dite « libre » qui est envisagée.

Ainsi, et en application de l'article 1609 nonies C, V, 1°bis,

*1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

*Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.*

Conformément à ces dispositions, la révision du montant des AC implique :

- une délibération du conseil communautaire de la Communauté prise à la majorité des deux tiers ;
- une délibération concordante de toutes les communes intéressées – c'est-à-dire des communes dont l'EPCI attend qu'elles acceptent de voir réduit le montant de leurs AC ;
- ces délibérations doivent être prises au visa du dernier rapport élaboré par la CLECT : conformément à une réponse ministérielle de 2018, est ainsi visée l'obligation « *pour ces délibérations de tenir compte de l'évaluation expresse élaborée par la commission locale d'évaluation des charges transférées* (Réponse à la question n°7193, JOAN du 2 octobre 2018, p. [8838](#)).

#### *C) Proposition de modification de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay*

Le montant actuel des AC reversées aux communes membres résulte des délibérations prises sur le fondement du/des rapports de la CLECT approuvés par délibération des communes.

Par délibération n°2023-124 du 12 septembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay a validé le principe d'une réduction de 15% du montant des attributions de compensation versées à la Commune.

Conformément à ce principe, l'évolution du montant des reversements à la Commune serait le suivant :

COMMUNE	MONTANT ACTUEL DES AC	MONTANT RÉVISÉ DES AC
PLONEVEZ PORZAY	40 762,84	34 632,93

À titre informatif, la Communauté s'est également prononcée, pour les autres communes du territoire, en faveur des évolutions suivantes :

COMMUNAUTÉ	COMMUNE	MONTANT ACTUEL DES AC (en euros)	MONTANT DES AC RÉVISÉ (en euros)	DIFFÉRENCE %
<b>EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAULIN ET DU PORZAY</b>	<b>CAST</b>	120 776,68	115 492,03	-4,4%
	<b>CHÂTEAULIN</b>	1 746 493,76	1 728 750,00	-1,0%
	<b>DINEAULT</b>	19 924,94	13 166,23	-33,9%
	<b>PLOÉVEN</b>	6 509,79	4 767,70	-26,8%
	<b>PLOMODIERN</b>	20 949,78	13 235,85	-36,8%
	<b>PORT LAUNAY</b>	2 800,55	1 433,00	-48,8%
	<b>SAINT-COULITZ</b>	63 477,69	61 910,85	-2,5%
	<b>SAINT NIC</b>	13 549,96	10 938,56	-19,3%
	<b>TRÉGARVAN</b>	20 081,22	19 689,51	-2,0%

<b>EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE PLEYBEN</b>	<b>LE-CLOITRE-PLEYBEN</b>	24 861,86	23 061,37	-7,2%
	<b>GOUZÉZEC</b>	31 155,84	27 383,06	-12,1%
	<b>LANNÉDERN</b>	21 917,22	20 920,77	-4,5%
	<b>LENNON</b>	7 400,22	4 706,36	-36,4%
	<b>LOTHEY</b>	15 055,22	13 474,64	-10,5%
	<b>PLEYBEN</b>	230 762,16	218 254,94	-5,4%
<b>SAINT-SEGAL</b>		98 359,90	94 521,83	-3,9%

*D) Conséquences et suites à donner à la délibération de la Communauté de communes*

La nouvelle distribution des AC a pour objet de permettre à la Communauté de garantir le financement du service « jeunesse » susmentionné, lequel a vocation à concerner l'ensemble de ses communes membres.

Dans ce cadre, chaque commune membre de la Communauté doit délibérer pour donner son accord sur la réduction proposée du montant des AC qui lui sont reversées, étant précisé que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants des AC des autres communes qui ont donné leur accord.

L'entrée en application du nouveau montant des attributions de compensation est programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de la réception de chacune des délibérations des communes ayant donné leur accord pour cette révision.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

***Ceci étant exposé :***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 *portant modification des statuts de la communauté de Communes Pleyben Châteaulin Porzay* ;

Vu le dernier rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté ;

Vu la délibération n°2023-064 du 4 avril 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay déterminant le montant des attributions de compensation de ses communes membres ;

Vu la délibération n°2023-088 du 23 mai 2023 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay relative à l'approbation des modalités de mise en œuvre d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération n°2023-124 du 12 septembre 2023 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay relative à la réduction du montant des attributions de compensation versées aux communes ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

- DE DONNER son accord au principe d'une diminution du montant des attributions de compensation versées par la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay à la Commune de Plonévez-Porzay selon la méthode dite de « révision libre » ;
- D'APPROUVER, en conséquence, le nouveau montant des attributions de compensation à venir pour la Commune, lequel est le suivant :

COMMUNE	MONTANT ACTUEL DES AC	MONTANT RÉVISÉ DES AC
PLONEVEZ PORZAY	40 762,84	34 632,93

- DE VALIDER le principe selon lequel ce nouveau montant des attributions de compensation, sera appliqué à compter du 1er janvier 2024 ;
- de manière générale, AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3. Acquisition d'un chemin AFR à Tréfeuntec D2023-039**



La parcelle YA 18 située à Tréfeuntec et appartenant à l'Association Foncière de Remembrement constitue l'unique accès de la propriété située sur la parcelle YA 74.

Ce chemin est fortement dégradé. Cela pose problème pour l'accès des services ( pompiers, soins à domicile etc ...). Il n'a plus de vocation agricole, il convient de faire supporter la charge de son entretien à la commune.

M. le Maire propose donc au Conseil de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 0,50 € /m<sup>2</sup> soit pour 720 m<sup>2</sup> la somme de 360 €.

Il précise que l'Association foncière de remembrement a donné son accord sur cette opération par délibération du 5 avril 2023.

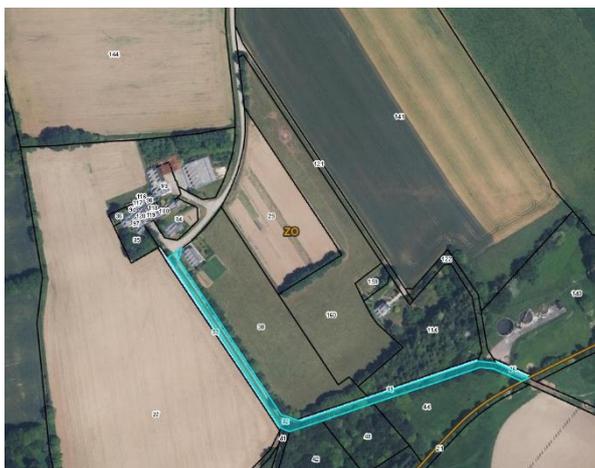
La commune prendra à sa charge les frais de notaire.

**Vote :**

A l'unanimité, le Conseil :

- Approuve l'acquisition de la parcelle YA 74 à l'Association Foncière de remembrement au prix de 360€
- Dit que la commune prendra en charge des frais de notaire
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire

**4. Acquisition du chemin d'accès à la station d'épuration D2023-040**



Le chemin d'accès menant à la station d'épuration, constitué par la parcelle ZO 32 est un chemin AFR qui est utilisé en grande majorité par l'entreprise gestionnaire de l'équipement.

Son état fortement dégradé ne permet plus la circulation de poids lourds, ce qui pose problème pour les opérations de pompage des boues.

Monsieur le Maire propose donc à la commune d'en faire l'acquisition et de prendre en charge les travaux de remise en état

Il est proposé de retenir le tarif de 0,50€/m<sup>2</sup> soit, pour une surface de 2 100m<sup>2</sup>, un montant de 1 050€.

La commune prendra en charge les frais de notaire.

#### **Vote :**

A l'unanimité, le Conseil :

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZO32 appartenant à l'association foncière de remembrement pour un montant de 1 050€
- Dit que la commune prendra en charge des frais de notaire
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire

### **5. Fixation d'un tarif pour la vente de bois D2023-041**

La commune doit procéder à l'entretien du bois du bourg.

Pour ce faire, sur recommandation de l'Office Nationale des Forêts, il est nécessaire de procéder à des coupes d'entretien. Les travaux seront exécutés par un professionnel missionné par l'ONF.

La commune n'ayant pas l'utilité de ce bois, M. le Maire propose de le mettre à la vente aux conditions suivantes :

- Vente uniquement aux personnes résidant sur la commune.
- Achat limité à un stère par foyer
- Inscription à faire en mairie
- Attribution par tirage au sort jusqu'à épuisement du stock

- Il est proposé de fixer un prix de 45€ le stère de bois de bord de route non livré, d'essences diverses, avec un taux d'humidité >30%.

### Vote :

A l'unanimité ; le Conseil ;

- Décide de la vente de bois issus du bois du bourg aux conditions suivantes
  - o Vente uniquement aux personnes résidant sur la commune.
  - o Achat limité à un stère par foyer
  - o Inscription à faire en mairie et attribution par tirage au sort jusqu'à épuisement du stock
  - o Il est proposé de fixer un prix de 45€ le stère de bois de bord de route non livré, d'essences diverses, avec un taux d'humidité >30%.

## **6. SDEF convention pour l'éclairage d'un passage piéton D2023-042**

L'éclairage du passage piéton situé au carrefour des rues de Cornouaille et de l'Argoat nous a été signalé comme insuffisant. Le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) propose de l'améliorer en ajoutant un candélabre sur la façade du commerce situé à proximité.



Le SDEF propose une convention financière pour la réalisation de ces travaux. Le coût est entièrement à la charge de la collectivité.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Pose d'un projecteur pour passage piéton	2 400,00 €	2 880,00 €	100% TTC	0,00 €	<b>2 880,00 €</b>	0,00 €	458
<b>TOTAL</b>	2 400,00 €	2 880,00 €		0,00 €	<b>2 880,00 €</b>	0,00 €	

### Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide:

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux : Pose d'un projecteur pour l'éclairage d'un passage piéton
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 880,00 €,
- ◆ De l'autorise à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## **7. SDEF convention pour l'éclairage du terrain annexe D2023-043**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **TRAVAUX : REMPLACEMENT COFFRET ARMOIRE C15 - STADE**

**EP-2023-176-3**

#### **PROGRAMME 2023**

#### **COMMUNE DE PLONEVEZ-PORZAY**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Remplacement coffret Armoire C15 - STADE.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réparation éclairage public et divers maintenance..... 1 700,00 € HT

Soit un total de ..... 1 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réparation éclairage public et divers maintenance..... 2 040,00 €

Soit un total de ..... 2 040,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 2 040,00 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux : Remplacement coffret Armoire C15 - STADE.
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 040,00 €,
- ◆ De l'autorise à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## **8. Décision modificative pour comptabilisation des amortissements** **D2023-044**

Il a été constaté que le la balayeuse de voirie acheté en commun avec la commune de Plomodiern n'avait pas fait l'objet d'amortissement en 2019 et 2020.

Afin de reprendre ces derniers sur l'exercice 2023 il est nécessaire de prévoir une décision modificative du budget.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
chapitre 042 – compte 681 : + 4 606,68 euros			chapitre 040 – compte 2804111 : + 4 606,68 euros
chapitre 023 : - 4 606,68 euros			chapitre 021 : - 4 606,68 euros

### **Vote :**

A l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative au budget principal telle que présentée ci-dessus.

## **9. Développement du pôle de santé**

M. le Maire informe le conseil que des discussions sont en cours depuis le début de l'année afin de faciliter l'installation sur la commune d'un professionnel de santé dans une spécialité qui n'est plus présente sur notre territoire. Cette installation si elle devait aboutir, serait complémentaire avec l'offre de la maison de santé pluridisciplinaire.

Depuis plusieurs semaines, le propriétaire du bâtiment commercial situé sur la parcelle ZV 425 jouxtant la maison de santé a fait part de sa volonté de vente. Le cabinet d'architecte de M. Paul Etienne FOUQUE a été missionné pour la réalisation d'une esquisse de réaménagement intérieur de ce local afin d'y accueillir deux professionnels de santé au besoins spécifiques. Les premiers plans indiquent que ce bâtiment est compatible avec le besoin exprimé.

Aussi, M le Maire informe le conseil qu'il va entamer des discussions avec le propriétaire en vue d'une acquisition qui sera ensuite présentée en Conseil Municipal.

### **Questions diverses :**

#### **Adressage**

L'article 169 de la loi 3DS impose à toutes les communes d'attribuer une adresse normalisée à toutes les habitations de son territoire.

Il s'agit de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire.

L'attribution du numéro est une compétence du maire. L'attribution d'un nom de rue revient au Conseil Municipal.

Plusieurs secteurs nécessitent de créer des nouvelles adresses à soumettre au prochain Conseil Municipal.

#### **Bilan de la saison estivale**

Marché. Sur 26 semaines de fonctionnement 33 commerçants présents en moyenne dont 30% avec demande de branchement électrique.

Un bilan sera fait en commission marché. Il sera également fait le point sur le fonctionnement de l'emplacement food-truck.

Animations

Il y a eu deux animations importantes cet été qui ont été perturbées par la météo mais pour lesquelles il a été possible de dégager un bénéfice de 1 000€.

Tourisme :

La saison 2023 devrait être aussi bonne que 2022. La restauration a connu une baisse de fréquentation peut être liée à un moindre pouvoir d'achat des estivants.

Concernant les itinéraires de randonnée communautaires, des éco compteurs de fréquentation ont été mis en place. Le chemin de Tréfeuntec compte pour 41% des comptages soit 80 000 passages depuis février.

Algues vertes.

La saison 2022 a été exceptionnelle avec aucun ramassage. Pour la saison 2023 qui a été prolongée en raison des conditions météorologiques, il faut compter actuellement 2 ramassages pour un total de 920m<sup>3</sup>. Le capteur H2S installé près du parking de Ste Anne n'a pas révélé de pic.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 13 novembre 2023.